

**Engagement de versement de taxe d'apprentissage
2022**

Solde de 13 % affecté aux établissements de formations technologiques et professionnelles
Décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage

A retourner, par mail à servicecomptabilite@bury-rosaie.fr ou par courrier,
pour l'envoi du reçu libératoire.

Votre entreprise	
Dénomination et adresse	
Siret	
Contact de l'entreprise Nom, prénom Téléphone Email	
Masse salariale brute 2021	€ (A)
Taxe brute = 0,68% de (A)	€ (B)
Solde de la taxe d'apprentissage = 13% de (B)	€ Versé en direct à ASMBR - Lycée Notre-Dame de Bury/Bury-Sup

Montant de votre versement	€
-----------------------------------	---

Etablissement bénéficiaire
ASMBR – Lycée Notre-Dame de Bury / Bury-Sup 1 avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY Code UAI : 0950759J

Mode de règlement	
Par virement <input type="checkbox"/>	IBAN FR76 1751 5000 9208 5003 4118 040 BIC CEPAFRPP751 Précisez TA2022 et le nom de votre entreprise en libellé du virement
Par chèque <input type="checkbox"/>	A l'ordre de l'ASMBR à adresser à ASMBR, Service Comptabilité, 1 avenue Georges Pompidou 95580 Margency